

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 96 DU PR 0+000 AU PR 3+445
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POMMEVIC
DE MALAUSE ET DE SAINT-VINCENT-LESPINASSE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-04

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 29 décembre 2010 ;

VU l'avis de la commune de Malause, en date du 24 décembre 2010 ;

VU la demande présentée par la Direction Régionale de Toulouse de la S.N.C.F., en date du 22 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une épuration et d'un bourrage mécanique lourd de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 141, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 96, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 3+445, sur le territoire de la commune de Pommevic, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 janvier 2011, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 96, entre le PR 0+000 et le PR 3+445.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 813, du PR 45+626 au PR 49+020,
- RD 74, du PR 0+000 au PR 2+714.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Pommevic,
- du PR 3+445 au chantier en venant de Saint-Paul-d'Espis.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de Pommevic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Malause, Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Lespinnasse, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Régional de Toulouse de la S.N.C.F., Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Pommevic,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 6 janvier 2011

Le Président,

*
* *